

Lettre d'info



Sommaire

Editorial

Le dossier du moment "Aménagement du territoire et gestion des eaux"

Focus sur "Les inondations en cartes"

A l'agenda "Attractivité des centres et dynamisme commercial", webinaire proposé par le réseau des Maisons de l'urbanisme. Inscrivez-vous !

EDITORIAL

Parmi les conséquences liées au changement climatique et pour lesquelles l'adaptation est inévitable, la Wallonie est, et sera soumise à l'avenir, à des épisodes de sécheresse plus fréquents mais aussi à des pluies plus intenses et donc à des risques d'inondation plus importants.

Lorsqu'il pleut abondamment, toute l'eau n'a pas la possibilité de s'infiltrer dans le sol et de rejoindre les nappes aquifères[1]. Ce phénomène est d'autant plus marqué que le sol est rendu imperméable, soit par un précédent épisode de sécheresse qui compacte le sol, soit par une imperméabilisation artificielle, due aux constructions humaines.

De plus, lorsque l'eau est abondante et qu'elle ruisselle, elle peut entraîner des coulées de boue sur les versants et des inondations de cours d'eau situés en aval.

L'aménagement du territoire a un rôle important à jouer dans la limitation des risques d'inondation.

Plus globalement, la question de la gestion des eaux dans les territoires et, en particulier en Wallonie, n'est pas nouvelle, même si elle est apparue plus marquante dans le discours des autorités publiques depuis les inondations de juillet 2021.

Les outils : législations, publications, référentiels, cartographies des zones à risques... sont nombreux et divers administrations et organismes de gestion sont actifs dans le domaine.

Ce dossier a pour objectif de vous informer sur les nouvelles dispositions en matière légale mais aussi de nous conscientiser, nous citoyens, à faire des choix judicieux pour assurer une gestion raisonnée et utile des eaux qui tombent sur notre parcelle de terrain et à s'adapter face aux risques causés par les épisodes de pluies abondantes.

LE DOSSIER DU MOMENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES EAUX

Commençons par quelques clés pour trouver de l'information.

La **Wallonie** a produit un **site Internet** spécifiquement dédié aux inondations : <https://inondations.wallonie.be/>

Plusieurs onglets y sont accessibles, dont certains intéressent plus particulièrement les citoyens :

- L'onglet "gestion de crise" qui informe entre autres sur les systèmes d'alerte, les bons réflexes à adopter si l'eau commence à pénétrer dans votre habitation mais aussi sur les systèmes d'indemnisation en cas de dégâts provoqués par une inondation.
- L'onglet "urbanisme/citoyens" qui explique les modalités d'obtention d'un permis en zone inondable, la gestion des eaux de pluie sur son terrain, les dispositions en matière d'assurance et aussi comment savoir si son terrain est situé en zone inondable.

Notre "focus sur" en fin de lettre sera consacré à cette dernière question.

Le **GISER**, la cellule de "Gestion Intégrée Sol, Erosion, Ruissellement" est un service du SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement qui fournit un appui logistique aux communes dans la gestion et la prévention des risques d'inondation par ruissellement. Le GISER remet également des avis sur des permis situés en zone de contrainte de ruissellement. Leur site : <https://www.giser.be/> est une source d'informations pour le citoyen, à travers l'onglet FAQ et leurs brochures.

[1] Une nappe aquifère ou phréatique est une réserve d'eau souterraine incluse dans une terre ou une roche perméable appelée "aquifère", elle-même située au-dessus d'une couche imperméable. <https://www.aquaportail.com/dictionnaire/definition/5955/nappe-aquifere>

Les **gestionnaires des cours d'eau** qui varient en fonction de la catégorie des cours d'eau : Région, Provinces ou Communes. Les catégories des cours d'eau non navigables sont définies dans le code de l'eau, à l'article D35.

Il est utile de savoir que les **cours d'eau non classés doivent être entretenus et réparés par les propriétaires riverains**, que ces cours d'eau bordent ou s'écoulent sur leur propriété. **Par contre, toute modification du lit mineur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation** [2] en prenant contact auprès de la province concernée.

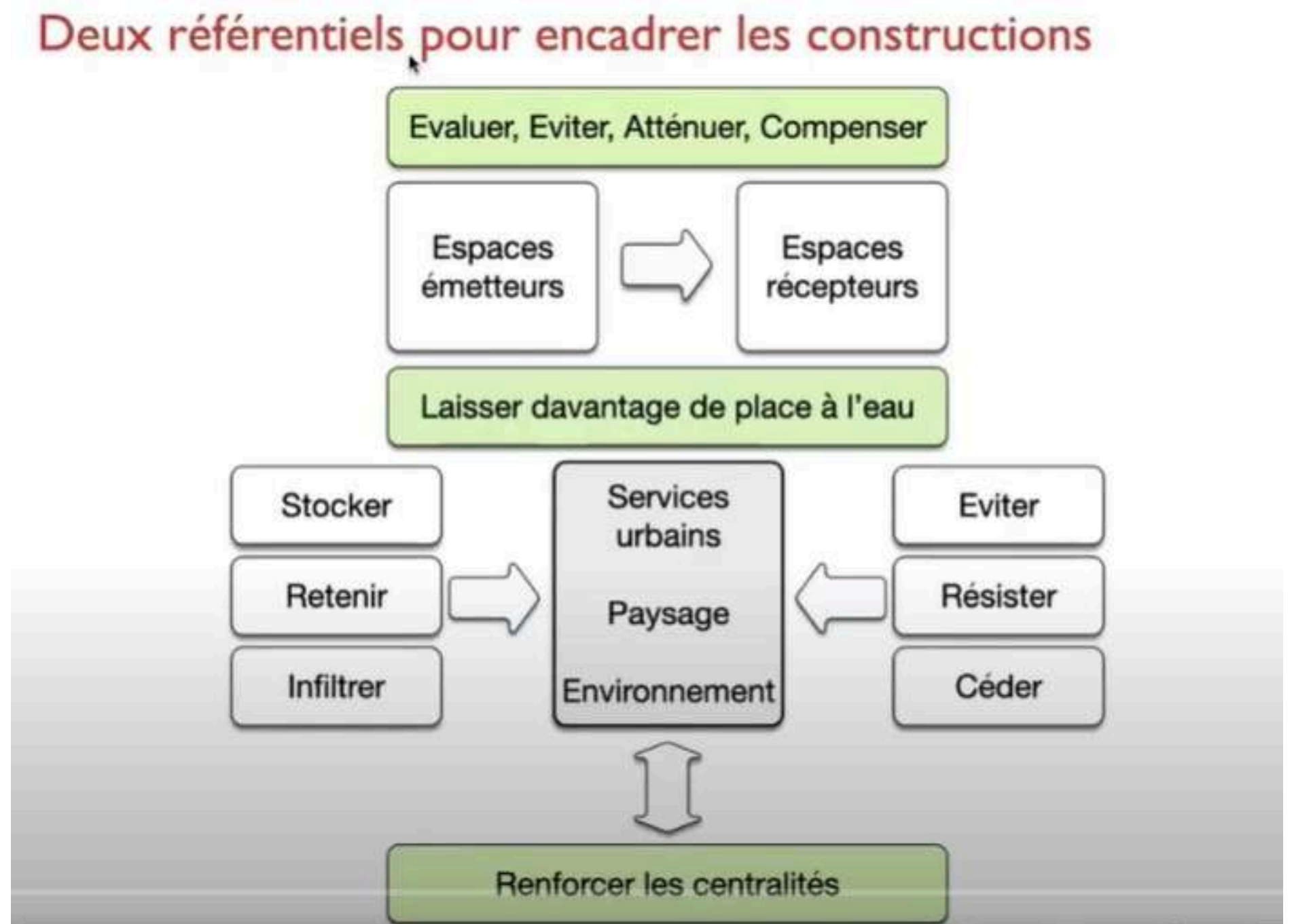
Les Contrats de rivière, au nombre de 14 en Wallonie, sont constitués de tous les acteurs situés le long d'une vallée (acteurs politiques, administratifs, associatifs, enseignants,...) qui réfléchissent à l'avenir de "leur" rivière et proposent un programme d'actions concerté, en y intégrant la population. De nombreuses activités sont proposées au public dont les journées wallonnes de l'Eau qui ont lieu chaque année dans le courant du mois de mars.

Les **plans de gestion des risques d'inondation** (PGRI) qui, au niveau de la Wallonie sont intégrés dans 4 bassins à échelle européenne : la Meuse, l'Escaut, la Seine et le Rhin. Ces plans sont établis par sous-bassins ; ils ont fait l'objet d'une enquête publique en 2022 et sont applicables jusqu'en 2027. Au-delà de mesures générales pour empêcher les inondations ou en amoindrir les effets, des projets locaux sont proposés et devraient être réalisés d'ici 2027 : construction d'ouvrages limitant les effets des inondations, renaturation de rivières mais aussi actions de sensibilisation.



DEUX RÉFÉRENTIELS POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES ET LES ZONES INONDABLES

À la suite des inondations de juillet 2021, la Wallonie a complété sa panoplie d'outils : la circulaire ministérielle du 23 décembre 2021 relative à la constructibilité en zone inondable et deux référentiels publiés en 2022 et 2023 et baptisés : "Gestion durable des eaux pluviales" et "Constructions et aménagements en zone inondable" [3].



Présentation du référentiel GDEP - Webinaire SPWTLPE 24/10/23 - J. Teller (LEMA ULiège)

Les deux référentiels sont structurés selon le même schéma décisionnel divisé en quatre étapes principales : **évaluer, éviter, atténuer et compenser**. À chacune des étapes, sont précisées des **balises** (stratégies d'action) en fonction de deux types d'espaces, les espaces émetteurs et les espaces récepteurs.

Les **espaces émetteurs** sont composés des zones qui captent les eaux de pluie alors que les **espaces récepteurs** sont les espaces vers lesquels les eaux se dirigent, principalement les fonds de vallées. Les informations concernant les espaces récepteurs sont spécifiées dans le référentiel sur les "Constructions et aménagements en zone inondable". Le second référentiel sur la "Gestion durable des eaux pluviales" s'applique quant à lui, aux espaces émetteurs des eaux.

Dans les deux cas, le principe majeur est de **laisser davantage de place à l'eau**.

Au sein des espaces émetteurs, la gestion des eaux pluviales doit permettre de **stocker, retenir et infiltrer** davantage les eaux. Dans les espaces récepteurs, il s'agit avant tout, d'**éviter** la localisation de constructions en zone inondable et lorsqu'elles sont présentes, d'appliquer des stratégies pour **résister** lors d'inondations mais aussi **céder** lorsque les pressions sont trop intenses. Les 2 référentiels ont été conçus dans une optique de **renforcement des services urbains et d'intégration paysagère et environnementale des aménagements**, tout en renforçant les centralités, qui sont les piliers de la réforme du Code de Développement Territorial (CoDT - entré en vigueur le 1/4/2024) et le projet du nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT).

[2] Pour plus de renseignements, voir : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-domaniale-pour-la-realisation-de-travaux-dans-sous-ou-au-dessus-dun-cours-deau-non-navigable#endetail>

[3] circulaire et référentiels accessibles sur ce site : https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/site/inondations/referentielinondations

[3] voir également notre fiche d'information sur le sujet : <https://www.muhammad.be/une-fiche-d-information-sur-la-constructibilite-en-zone-inondable/>

EXEMPLES DE BALISES DÉCRITES DANS LES RÉFÉRENTIELS

Où localiser son projet par rapport à l'aléa d'inondation ?

Basé sur la circulaire du 23 décembre 2021, il s'agit tout d'abord d'évaluer le site d'implantation afin de déterminer les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à une éventuelle inondation du lieu.

Vous pouvez vous même vérifier ces potentiels risques au préalable.

Il est en effet possible de connaître la situation de son bien par rapport aux risques d'inondation : localisation en **zone d'aléa d'inondation** ou sur un **axe de ruissellement**.

Des **cartes** sont consultables via les sites [CIGALE](#) et [WalOnMap](#). Elles font l'objet de notre rubrique "Focus sur" de ce numéro.

Afin de compléter la "Base de données des Relevés d'Inondation", il est aussi possible pour toute personne de recenser une inondation.

Pour certains sites sensibles, il sera obligatoire, de consulter des instances compétentes telles que la cellule GISER afin d'évaluer la pertinence de la localisation du projet d'aménagement, avant le dépôt du dossier de permis ou de certificat. Ces consultations préalables pourront aussi permettre d'adapter le projet de construction lors de la phase de conception.

Le référentiel "Constructions et aménagements en zone inondable" définit un "**niveau de vulnérabilité**" des fonctions (habitations, terres agricoles, espaces verts, ...) pour éviter de localiser les installations abritant les fonctions les plus essentielles en zone d'aléa d'inondation ou sur un axe de ruissellement.

Afin de caractériser le niveau de vulnérabilité d'une installation, deux paramètres sont à prendre en compte : le degré de sensibilité de la fonction qu'elle abrite et le risque de mise en danger des personnes et des biens, si cette installation venait à être inondée.

Hormis les fonctions essentielles, quatre niveaux de vulnérabilité des fonctions, par rapport au risque d'inondation, ont été établis.

Niveau de vulnérabilité	Type de fonctions	Type d'établissement (non exhaustif)
FONCTION ESSENTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> Services d'urgence Communication Réseau de services de base 	<ul style="list-style-type: none"> Casernes de pompiers, commissariats, services d'ambulance, protection civile. Routes d'évacuation, réseau téléphonique. Usines de potabilisation et de traitement d'eau, centrales électriques.
VULNÉRABILITÉ ÉLEVÉE	<ul style="list-style-type: none"> Habitat précaire ou à risque Sites dangereux Soin résidentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Logements en sous-sol, caravanes, mobil-homes à usage résidentiel permanent. Sites SEVESO, sites de traitements de déchets, site de stockage d'hydrocarbures, Centre d'Enfouissement Technique (CET), équipements agricoles (y compris étables, poulaillers), établissement IED ou EPRTR, décharges. Hôpitaux, maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres pour personnes handicapées, foyers pour enfants, crèches, prisons.
VULNÉRABILITÉ MOYENNE	<ul style="list-style-type: none"> Résidentiel Soin non résidentiel, enseignement Lieux de rassemblement à risque 	<ul style="list-style-type: none"> Maisons d'habitation, hébergement touristique (y compris les campings), résidences universitaires. Écoles, établissements de soin non résidentiels. Infrastructures sportives (à l'exception des terrains de sport extérieurs). Boîtes de nuits, débits de boisson. Stations d'épuration.
VULNÉRABILITÉ FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture et sylviculture Industrie non dangereuse Activités économiques tertiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Terres cultivées, exploitations forestières. Entrepôts (y compris agricoles), centrales de distribution, ateliers, usines non-dangereuses, exploitation et traitement des minéraux (à l'exception de l'exploitation du sable et du gravier), centrales hydro-électriques. Commerces, bureaux, restaurants, cafés, lieux de loisir, terrains de sport extérieurs, lieu de rassemblement non-résidentiels, établissements culturels, fonctions secondaires à l'habitat (abris de jardin, garage).
VULNÉRABILITÉ NÉGLIGEABLE	<ul style="list-style-type: none"> Espaces verts Activités liées à l'eau Gestion d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> Parcs, réserves naturelles, zones de conservation de biodiversité, plaines inondables, prairies permanentes. Infrastructures de transports sur l'eau, loisirs nautiques, chantiers navals. Exploitations de sable et de gravier. Stations de pompage, bassins d'orage, barrages, digues.

Et pour chacun de ces niveaux, la possibilité d'implantation dans une zone d'aléa d'inondation est évaluée.

	Aléa très faible	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa élevé
FONCTIONS ESSENTIELLES	☹️	☹️	☹️	☹️
VULNÉRABILITÉ ÉLEVÉE	☹️	☹️	☹️	☹️
VULNÉRABILITÉ MOYENNE	😊	😊	😊	😊
VULNÉRABILITÉ FAIBLE	😊	😊	😊	😊
VULNÉRABILITÉ NÉGLIGEABLE	😊	😊	😊	😊

😊 Implantation envisageable
 😐 Implantation nécessitant une évaluation complémentaire
 ☹️ Implantation à déconseiller

Référentiel "Constructions et aménagements en zone inondables" - Pages 32 et 33. Les 4 niveaux d'aléas (de très faible à élevé) sont précisés dans ce même référentiel aux pages 10 et 11.

Quelles stratégies adopter pour sécuriser son habitation ?

Si le projet se situe dans une zone d'aléa ou sur un axe de ruissellement, il est proposé différentes mesures pour **réduire la vulnérabilité en temps de crue**.

Parmi les solutions à envisager pour éviter que l'eau ne pénètre dans un bâtiment :

- construire sur socle ou sur pilotis (pour les logements neufs ou en rénovation) ;
- rendre les parois des bâtiments plus étanches ;
- prévoir l'installation de batardeaux [4]

Des points d'attention sont à porter aux éventuelles faiblesses du bâtiment qui doivent être éliminées de manière définitive (colmater les grilles d'aération, les fissures, ...).

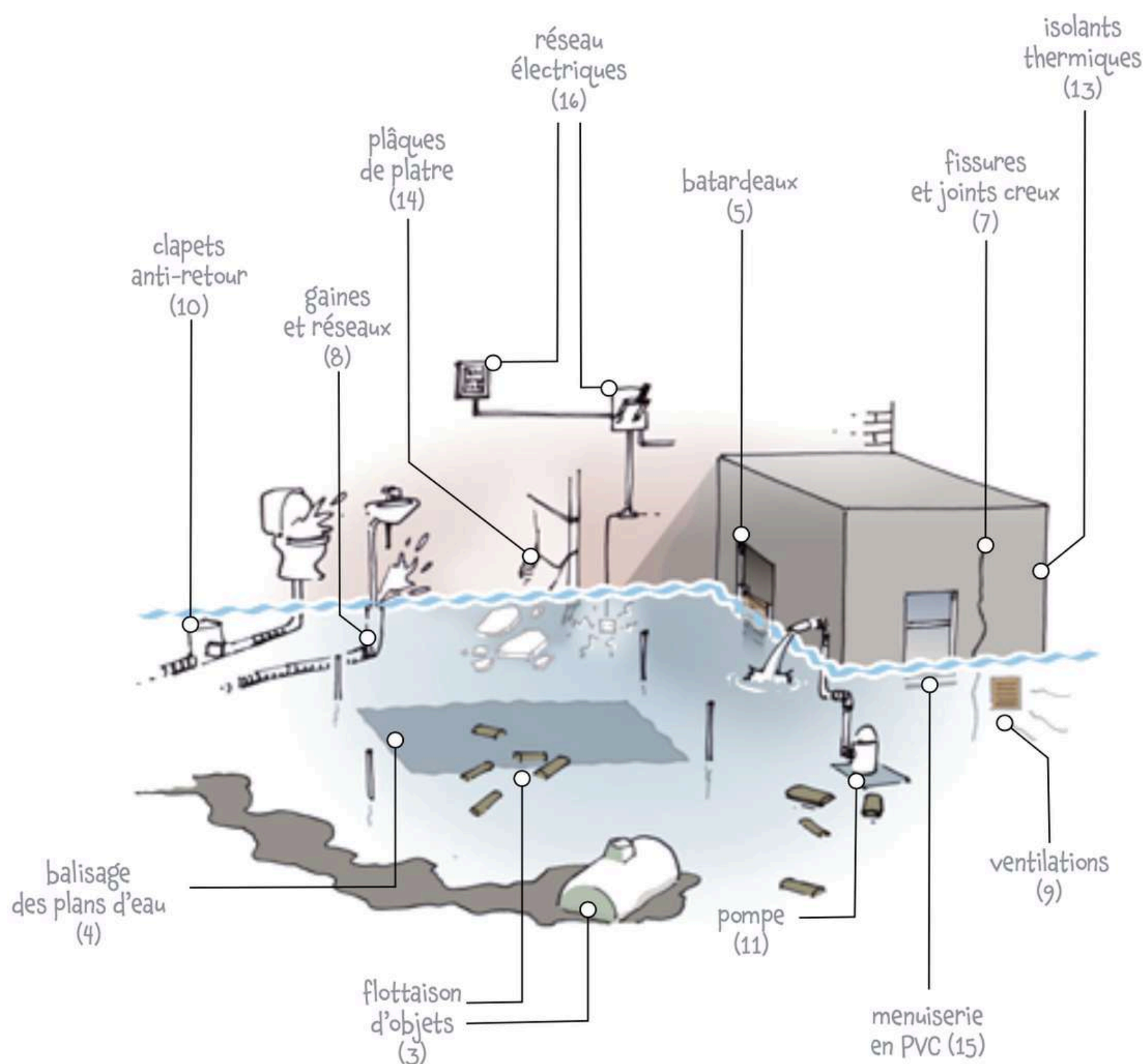
Lorsque l'eau envahit l'habitation, des stratégies existent également afin de **limiter les dommages matériels au sein du rez-de-chaussée des bâtiments** et ainsi rétablir une "situation normalisée" plus rapidement :

- privilégier un revêtement de sol imperméable ou facile à changer ;
- privilégier les maçonneries aux plaques de plâtre dans le bas des murs ;
- mettre hors eau le tableau électrique, les chaudières et chauffe-eau ;
- etc ...

Ces mesures doivent être adaptées en fonction des connaissances liées à la hauteur d'eau potentielle atteinte lors d'une inondation au sein du bâtiment et de la parcelle [5].

De plus, un **plan d'immersion** - plan où sont mis en évidence les espaces susceptibles d'être inondés et ceux protégés à destination des utilisateurs du bâtiment et des services d'urgence - permet d'établir des mesures de résilience adaptées aux espaces susceptibles d'être inondés.

En cas de risque important, l'aménagement d'une **voie d'évacuation appropriée** appelée "zone de refuge" sera essentielle pour permettre aux secours d'accéder à cette zone et évacuer les occupants.



Guide inondation - réduire la vulnérabilité des constructions existantes

Pour plus d'info sur comment sécuriser son habitation face aux inondations

[Guide inondation - Réduire la vulnérabilité des constructions existantes du SPW TLPE](#)

[Le guide du bâtiment durable - Bruxelles Environnement](#)

[Comment protéger au mieux les bâtiments existants contre les inondations du CSTC.](#)

Notons que si le choix est fait de construire de nouvelles défenses sur la parcelle (talus, digues, chenaux, merlons) afin de protéger le bâtiment qui s'y trouve, il est important de veiller à ce que **les remblais soient maintenus en état mais aussi compensés en volume** pour ne pas aggraver les écoulements et donc les risques au sein du projet et pour le voisinage.

[4] Les batardeaux sont des digues provisoires de retenue des eaux. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de planches empilées les unes sur les autres devant un seuil de porte et que l'on fait coulisser dans des guides situés de part et d'autre de la porte. Cela remplace ou complète la "technique" des sacs de sable.

[5] Pour les constructions existantes, la résistance est à privilégier avec des matériaux peu perméables jusqu'à une hauteur d'eau d'environ 0.3 mètre. Au-delà de 0.7 mètre, il faut accepter le passage de l'eau pour éviter que les dommages structurels ne menacent la stabilité du bâtiment et prendre des mesures pour minimiser les dommages lors d'une éventuelle inondation des rez-de-chaussée. Entre 0.3 et 0.7 mètre, la stratégie repose sur un entre-deux, a priori contenir le plus d'eau possible à l'extérieur à condition que la résistance structurelle du bâtiment supporte les pressions. Dans le cas contraire, il faudra laisser entrer l'eau.

Connaître les zones à risque en matière d'infiltration

Concernant les espaces émetteurs, il est important de déterminer si une zone est à **risque en matière d'infiltration**. Le référentiel sur la "Gestion durable des eaux pluviales" conseille de vérifier certains paramètres tels que **l'intensité des pluies** (pluviométrie) **par rapport à la capacité des différents types de sol à absorber l'eau** (plus un sol est perméable, plus l'eau peut s'y infiltrer).

En plus de déterminer le volume d'eau à maîtriser, le référentiel recommande d'identifier en parallèle, les éventuelles **zones à risque** [6] (axe de concentration de ruissellement, sites de gestion des déchets miniers, présence de pollution, glissements de terrain) qui sont visibles sur le site Internet CIGALE (sous les thèmes "Les sols et Le sous-sol") [7].

Prioriser l'infiltration des eaux avec une solidarité amont-aval

Pour éviter une saturation des systèmes en aval et temporiser le rejet des eaux vers un exutoire naturel ou un système d'égouttage, des **dispositifs d'infiltration des eaux pluviales** sont proposés afin de retenir les eaux de ruissellement provenant de l'amont. Il est important que ces dispositifs n'aggravent pas les risques à l'aval du projet et n'injectent pas d'eau supplémentaire au ruissellement traversant la parcelle [8].

Par contre, si le système d'infiltration n'est pas suffisant par rapport aux précipitations, il conviendrait d'aménager un, voire plusieurs dispositifs combinés de rétention pour la quantité non-infiltrable. Les éléments de rétention servent à réduire les flux d'eau pour qu'ils s'écoulent sur une période plus longue avec un débit réduit.

L'eau retenue va alors être canalisée vers un cours d'eau avec une vitesse moindre, au travers de citernes, de noues, ou encore de jardins de pluie [9]. Si l'augmentation du ruissellement n'est pas évitable, un bassin d'orage ou une citerne destinés au stockage de l'eau peuvent être mis en place. L'installation d'une citerne par exemple va favoriser la récolte des eaux de toiture dans l'objectif d'une réutilisation ou de temporiser l'évacuation de l'eau de pluie.

Il est malgré tout important de rester attentif au fait que chaque situation est différente et que, dans certains cas, il ne faut pas tout miser sur l'infiltration. Notamment lorsqu'il est question de sols argileux avec un niveau élevé de la nappe phréatique dans un paysage en pente, ce qui peut rendre difficile la mise en place de ces dispositifs d'infiltration.



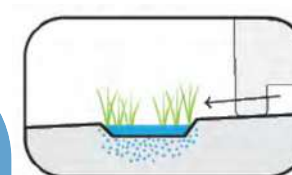
Prioriser l'infiltration des eaux de pluie pour prévenir la saturation du système d'évacuation des eaux

Après l'ouragan Katrina, le **Greater New Orleans Urban Water Plan** (2013) a été établi. C'est un plan régional de développement urbain qui instaure une nouvelle approche d'aménagement et de gestion des eaux. Il propose pour cela une stratégie qui privilégie le "**vivre avec l'eau**". Ce schéma a pour objectif de fournir une feuille de route afin d'améliorer la gestion des inondations ainsi que les menaces d'affaissement de terrain dû aux stations qui pompent les eaux pour les diriger hors de la ville.

Ce plan se concentre donc sur le ralentissement du débit des eaux avec des techniques de stockage par infiltration en intégrant des **aménagements verts** au sein des espaces publics.

Ici, par exemple, l'aménagement d'une **noue** qui permet de réduire la quantité des eaux de ruissellement du site.

<https://wbae.com/projects/greater-new-orleans-urban-water-plan-2/>



[6] Ces principes de précautions visent surtout les premières étapes de l'analyse contextuelle d'un SDC ou lors de l'élaboration de la carte d'orientation d'un SOL.

[7] Site CIGALE : <https://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/#BBOX=26920.296757260163,303079.70324273984,-2526.246719160117,202526.24671916012>

[8] Gestion collective de l'eau de pluie face aux inondations : <https://www.guidibatimentdurable.brussels/faire-face-inondations/eaux-pluie-gestion-collective>

[9] Une noue est une dépression du sol servant au recueil, à la rétention, à l'écoulement, à l'évacuation et/ou à l'infiltration des eaux pluviales :

<https://www.guidibatimentdurable.brussels/noues> et

<https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/amenagement/regional/inondations/spw-referentiel-eaux-pluie-9-juin-2023.pdf>

page 60

[9] Un jardin de pluie est une dépression peu profonde et plantée, utilisée en gestion intégrée des eaux pluviales comme technique de traitement et de stockage :

<https://www.guidibatimentdurable.brussels/jardins-pluie>

Désimperméabiliser les sols

La désimperméabilisation est une mesure importante citée dans les deux référentiels et qui s'inscrit dans l'objectif régional de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN). L'artificialisation correspond à l'augmentation des zones urbanisées au cours du temps, au détriment des surfaces naturelles, forestières ou agricoles, bâties ou non, et qu'elles soient revêtues ou non. Contrairement à l'imperméabilisation des sols, l'artificialisation concerne donc également les espaces non bâtis aménagés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Désimperméabiliser, c'est éliminer les revêtements de sols imperméables tels que l'asphalte ou le béton, et les remplacer par des matériaux perméables [10] afin de permettre aux eaux de ruissellement de s'infiltrer et de recharger les nappes d'eau souterraines et ainsi éviter la surcharge du réseau de collecte qu'il soit naturel (rivière) ou artificiel (égout).

Il est donc important de promouvoir l'aménagement d'**infrastructures vertes** (allées gravillonnées, toitures vertes extensives, ...) qui, de plus, **améliorent la biodiversité, filtrent les polluants et créent des îlots de fraîcheur**.

Ces techniques peuvent concerner la conception des espaces publics : routes, lieux de stationnement, cours d'école, places mais aussi certaines pratiques agricoles générant des surfaces temporairement imperméables pendant ou après la phase de culture.

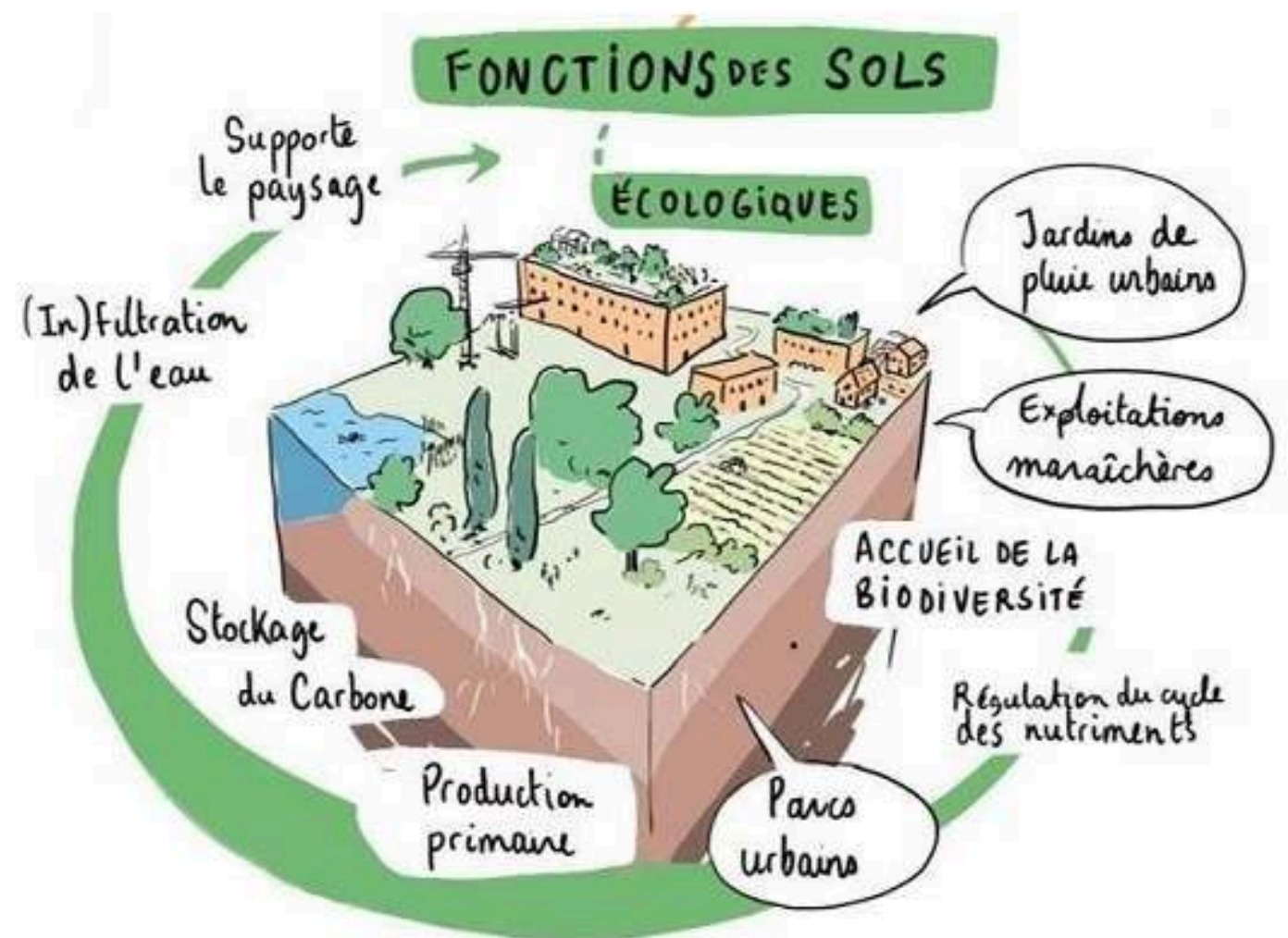
Avant toute opération de désimperméabilisation, il est indispensable de **vérifier la présence de polluants** liées aux activités antérieures afin d'éviter qu'ils ne se dispersent dans le réseau hydrographique.

Il est possible de réduire au maximum les facteurs de pollution [11] provenant des zones industrielles, des voiries, des centres urbains et aboutissant dans les eaux de ruissellement.

Le référentiel "Gestion durable des eaux pluviales vous informe à ce propos, sur les actions de maîtrise de l'usage de l'eau dans les ménages et les entreprises [12]

Schéma des nombreuses fonctions des sols

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/sols-au-coeur-strategies-nature-ville>



Δ Dessin de Flore Vigneron ©2021

Des chantiers de déminéralisation et de végétalisation pour plus de nature en ville

L'asbl **Less béton** s'occupe de sensibiliser les publics à l'importance de la déminéralisation dans tous ses aspects en stimulant l'échange et le partage des connaissances. Déminéraliser est un terme qui désigne la **destruction ou la réduction de la part minérale et imperméable des sols** dans le but de réactiver biologiquement ces sols et de retrouver la biodiversité du sol qui assure, par exemple, le recyclage de la matière organique morte.

En plus de conseiller et d'appuyer les pouvoirs publics et privés à l'inclusion des expertises et des forces citoyennes dans les projets de transformation, l'association collabore directement avec les résident.e.s et/ou les écoles des quartiers pour façonner des environnements urbains plus verts et conviviaux et créer des espaces publics plus durables dans les rues bruxelloises.



Un article : <https://www.rtb.be/article/guerre-au-beton-ces-citoyens-qui-vegetalisent-leur-ville-11261730>

Et pour plus d'info : <https://lessbeton.be/>

[10] Parmi les types de revêtements perméables, on trouve la pleine terre avec du gazon, les copeaux de bois, les pavés à larges joints ou encore le gravier.

[11] La Banque de Données de l'État des Sols (BDES) a établi un inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en région wallonne accessible sur : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=177852.99701747842,191492.29512940798,107458.69836910508,113888.08622788079> (attention car plus de 95% des parcelles sur le territoire wallon ne sont pas concernées par les données BDES, donc l'administration ne dispose d'aucunes données sur le caractère pollué des parcelles non concernées, celles-ci n'induisent donc aucune obligation en matière d'assainissement, mais l'absence de données ne signifie pas l'absence de pollution)

[12] <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/amenagement/regional/inondations/spw-referentiel-eaux-pluie-9-juin-2023.pdf> page 34

FOCUS SUR...

LES INONDATIONS EN CARTE

Le site cartographique en ligne [Walonmap](#) vous permet d'obtenir de nombreuses informations en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, vous pourrez vérifier si votre parcelle est sujette à de potentielles inondations et quelle pourrait en être l'importance.

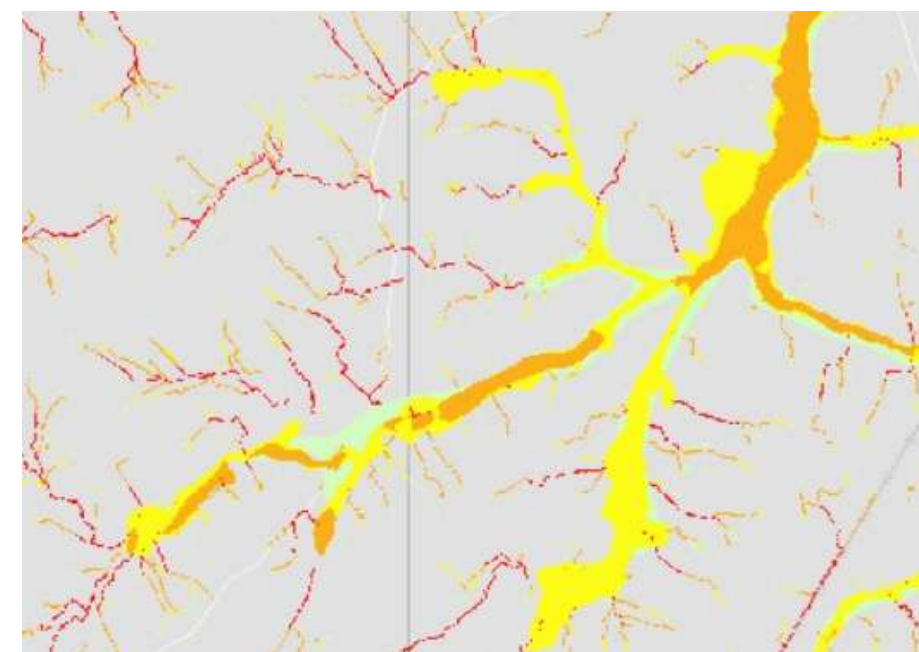
Une carte reprend l'aléa d'inondation par débordement (d'un cours d'eau) et par ruissellement des eaux pluviales (concentrées sur un axe le long d'un versant). De plus, vous y trouvez la valeur de cet aléa, de très faible à élevé (voir page 3 de cette lettre).

Même s'il ne s'agit que d'un aléa, c'est-à-dire d'une probabilité que l'événement se produise, cette donnée est utilisée pour déterminer les conditions d'octroi d'un permis d'urbanisme ou la justification de son refus.

Hormis les administrations, les compagnies d'assurance prennent également en compte ces données. Une carte spécifique présente les zones d'aléa d'inondation élevé du territoire wallon visées par "la loi sur le contrat d'assurance terrestre" qui influence la délivrance de la couverture contre l'inondation et les débordements et refoulements d'égouts publics.

Au delà des aléas, des cartes plus concrètes existent, par exemple, une carte montrant les zones inondées en juillet 2021 et les hauteurs d'eau atteintes.

Un autre site cartographique nommé [Cigale](#) peut également vous apporter des informations complémentaires par exemple à travers la carte des sols, sols dont la qualité influence fortement les possibilités d'infiltration des eaux.



Walonmap : extrait de carte des aléas d'inondations

Pour apprendre à utiliser correctement Walonmap, le Service Public de Wallonie a conçu une mini série "[Raconte-moi Walonmap](#)" dont [l'épisode 3](#) vous guide à travers la cartographie des aléas d'inondations.

UN WEBINAIRE : "ATTRACTIVITE DES CENTRES ET DYNAMISME COMMERCIAL"

En 2024, les Maisons de l'urbanisme de Wallonie se mobilisent autour de **l'enjeu du commerce**, en écho aux nouvelles dispositions législatives qui donnent aux communes un levier d'action plus important en la matière.

Pour débiter notre action, **le réseau des Maisons de l'urbanisme vous convie le jeudi 13 juin en matinée à un webinaire** pour vous permettre de décoder les logiques territoriales d'un éventail varié d'activités commerciales et de questionner leur capacité à maintenir la fonction vitale des centres des villes et villages.

Le programme, en cours de finalisation, vous permettra d'écouter des intervenants belges et français qui aborderont les différentes facettes de la question : juridiques, sociologiques et territoriales.

Des acteurs de terrain viendront également nous entretenir de leur expérience liée à la spécificité de leur pratique commerciale.

Le programme finalisé vous sera communiqué mais réservez la date du 13 juin, si cette thématique vous intéresse.

Vous pouvez déjà vous inscrire via ce [lien](#) ou en flashant ce QR code.

Nous pourrions ainsi vous recontacter directement.

Cette lettre vous est aussi ouverte. N'hésitez pas à nous faire part de vos informations à diffuser ou de vos suggestions de sujets à développer, via notre e-mail : info@muhammad.be

Maison de l'urbanisme du Hainaut

Espace Environnement
rue de Montigny 29
6000 Charleroi
Tel. : 071/300.300

E-Mail : info@muhammad.be
<https://www.muhammad.be/>

